

## ETAT D'URGENCE SANITAIRE

### SERVICE MINIMUM DE GARDE A LA CRECHE MUNICIPALE L'ENFANTINE

Durant la durée de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement, la commune de Saint Saturnin lès Avignon propose un **service minimum de garde** à la crèche **en priorité aux enfants des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire (\*1) mais également des personnes dont l'activité est essentielle comme la fourniture des produits alimentaires et de première nécessité.**

L'accueil est limité à 10 enfants. Il convient de contacter l'accueil de la mairie au 04 90 22 63 00.

**Les inscriptions sont prises au plus tard la veille avant midi pour le lendemain.**

Les dossiers de demande des personnes hors liste officielle seront étudiés au cas par cas par la responsable de la structure et l'adjointe déléguée.

N.B. : La commune s'engage à prendre toutes les mesures strictes d'hygiène afin de protéger les enfants. Les locaux utilisés sont fréquemment nettoyés et désinfectés.

(1\*) Les personnels concernés sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation